

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

PROJET DE LOI AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO
A L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE
ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET
DE CREDIT AL'EXPORTATION,
ADOpte LE 19 FEVRIER 1992 A TRIPOLI

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion du Togo à l'accord portant création de la société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation, adopté le 19 février 1992 à Tripoli.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 16 janvier 2024


Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE